



DIRECTION ÉDUCATION RESTAURATION

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS ÉDUCATIFS

**Temps méridien, temps de restauration, accueils périscolaires et
études surveillées**

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Organisation de la Direction Générale Adjointe Éducation, Familles et Réussite Éducative	p. 4
<u>Le Temps méridien et la Restauration</u>	p. 5
1. Les conditions d'accès	
2. Encadrement et responsabilité de la Ville	
3. Conditions particulières	p. 6
4. Le fonctionnement du temps méridien	
5. Les règles de vie du temps méridien	
6. Les menus	p.7
7. Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et les Accompagnants d'Élèves en situation de handicap (AESH)	
8. Les soins	p.8
9. Les jours de grève et le Service Minimum d'Accueil	p.9
<u>Les Accueils Périscolaires</u>	p. 10
1. Les conditions d'accès	
2. Encadrement et responsabilité	
3. Le fonctionnement de l'accueil périscolaire	
4. Les règles de vie de l'accueil périscolaire	p. 11
<u>Les études surveillées</u>	p.12
1. Cadre et Organisation	
2. Définition	
3. Inscription	
4. Déroulement	
5. Encadrement et Responsabilité	p.13
6. Organisation et mise en place	p.14
<u>Informations diverses</u>	p.15
1. Assurance	
2. Informatique et libertés	
3. Exécution et communication du présent règlement	

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique éducative volontariste et de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la ville de La Seyne-sur-Mer organise les services d'accueil sur les temps périscolaires et méridiens, au bénéfice des 5 292 élèves inscrits dans les 29 écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire.

Ces services facultatifs se déroulent en dehors du temps scolaire et permettent aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale, en prenant en charge les enfants sur les trois temps en complément de la journée scolaire.

Le temps méridien permet aux enfants de déjeuner dans les restaurants scolaires, tout en ayant accès à plusieurs activités récréatives et éducatives.

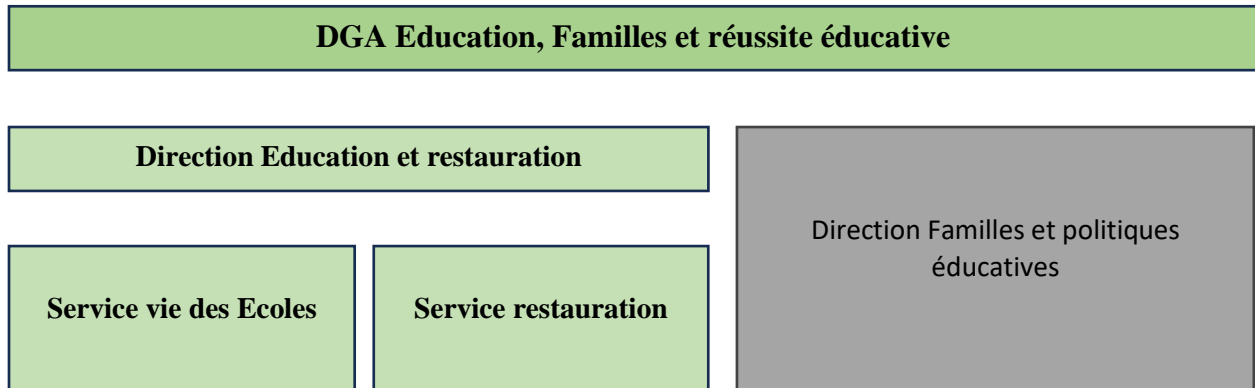
Sur les accueils périscolaires du matin et du soir, des projets pédagogiques garantissent un accueil de qualité conformément aux engagements éducatifs portés par la commune. Sur le temps du soir, l'offre d'accueil est complétée par l'organisation d'études surveillées.

Considérant l'engagement éducatif porté par la commune, la sécurité, le bien-être des enfants, l'inclusion et le vivre-ensemble sont les objectifs poursuivis par les services municipaux.

Le présent document a pour objectif de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des services proposés.

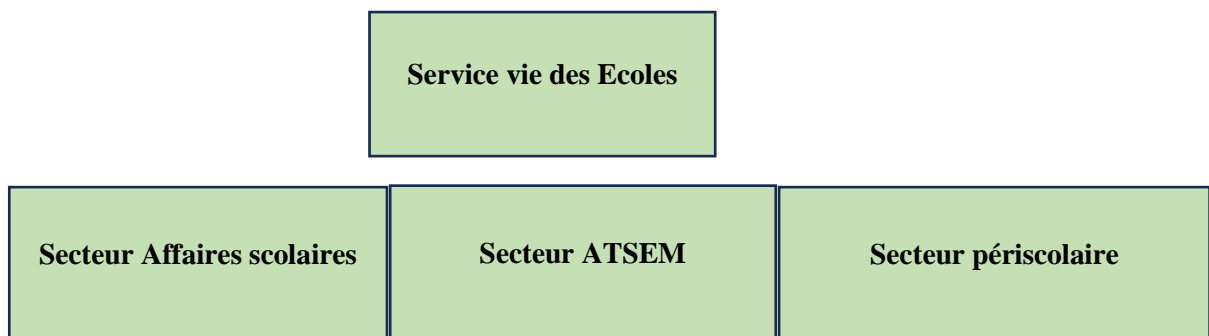
L'ORGANISATION DE LA DIRECTION EDUCATION ET RESTAURATION

La Direction Education est l'une des deux directions de la Direction Générale Adjointe Éducation, Familles et Réussite Éducative.



La Direction Éducation Restauration regroupe tous les services municipaux en charge des actions éducatives autour de la journée de l'enfant. Elle a pour mission de veiller au bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du territoire et organise son action autour du temps scolaire. Elle met en œuvre un service quotidien de restauration sur l'ensemble des écoles.

Le service vie écoles a en charge l'ensemble des équipes d'animation et de surveillance et coordonne les activités éducatives. Il impulse les projets ayant pour objectif de favoriser l'accueil et la réussite de tous les enfants en lien avec les partenaires.



Quelques chiffres :

- 29 écoles
- 24 sites d'accueils périscolaires
- 23 satellites de restauration

- 89 directeurs et animateurs de temps périscolaires
- 259 accompagnateurs du temps méridien
- 107 agents de restauration des satellites

LE TEMPS MÉRIDIEN ET LA RESTAURATION

Le temps méridien est la pause prévue chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 durant laquelle la ville organise un service de restauration scolaire, facultatif et payant, ainsi que des activités éducatives. Ce service débute le premier jour de chaque rentrée scolaire.

1. Les conditions d'accès au temps méridien

L'inscription à la restauration municipale est obligatoire et doit être préalable à l'accès à ce service. Elle est annuelle et non tacitement reconductible.

La demande se fait via le dossier unique du Guichet aux Familles de la ville lors de la campagne d'inscription d'Avril à Mai de l'année précédente.

Toutes les familles peuvent déposer une demande. L'ensemble des enfants est accueilli dans la limite des capacités des réfectoires fixées selon les normes de sécurité en vigueur dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Sans confirmation écrite envoyée par le Guichet Unique, l'enfant ne peut être accueilli et doit être récupéré par sa famille, sans quoi il reste sous la responsabilité de l'Éducation Nationale à 11h30.

Les parents d'élèves élus peuvent formuler une demande de participation au temps méridien, une fois par an, et déjeuner à la restauration municipale.

Pour toute autre personne, l'accès au service et d'une façon générale à l'école sur le temps méridien est interdit sans autorisation préalable et obligatoire du service Vie des écoles.

2. Encadrement et responsabilité de la Ville

L'organisation et la coordination du temps méridien sont confiées au secteur Périscolaire du Service Vie des écoles, en lien avec les différents personnels.

Le service est doté de 10 Responsables « vie des écoles », présents sur sites, pour veiller au bon fonctionnement de ce temps. Ils sont les garants de la sécurité des enfants et du respect des règles de vie.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville durant ce temps. Celle-ci s'exerce à partir de 11h30 lors de la prise en charge de l'enfant par les accompagnateurs du temps méridien et cesse lorsque l'enfant est remis aux enseignants à partir de 13h20.

Afin de garantir un accompagnement de qualité et sécuritaire, et conformément à l'engagement de la ville pris au travers du PEDT, un taux d'encadrement moyen a été validé sur la base de préconisations nationales.

Aussi, l'encadrement théorique est assuré comme tel :

- en maternelle : 1 adulte pour 15 enfants
- en élémentaire : 1 adulte pour 25 enfants

3. Conditions particulières

Un enfant inscrit à la cantine mais absent à l'école le matin ne sera pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire (sauf si le rendez-vous est prévu et que le Responsable « vie des écoles » est prévenu).

Si un élève doit sortir de l'école de façon exceptionnelle pendant la pause méridienne, une décharge de responsabilité devra être signée par la famille.

Pour les sorties régulières (suivi médical), une décharge annuelle précisant les jours et heures devra être fournie dès le début des soins.

Pour toute demande, votre interlocuteur est le Responsable « Vie des écoles ».

4. Le fonctionnement du temps méridien

Compte tenu des besoins physiologiques liés à l'âge des enfants, le fonctionnement de ce temps est différent dans les écoles maternelles et élémentaires.

Écoles maternelles

La restauration est organisée en 2 services (de 11h30 à 12h15 et de 12h30 à 13h15).

Le déjeuner est servi en priorité aux enfants de Petite Section qui bénéficient ensuite d'un temps de sieste dès 12h50.

Les enfants des Moyenne et Grande Sections bénéficient d'un temps de jeu ou d'animations entre 11h30 et l'horaire du repas fixé sur l'école. Le temps scolaire reprend à 13h30.

Écoles élémentaires

Un service façon self-service est proposé dans l'ensemble des écoles élémentaires.

Compte tenu des plannings d'activités proposées sur le temps méridien, les enfants déjeunent quand ils le souhaitent. Une priorité est toutefois donnée aux enfants de CP au regard de leur âge.

Les personnels encadrants sont positionnés à l'intérieur du réfectoire, à l'extérieur en surveillance de cour et dans les locaux identifiés pour les activités.

5. Les règles de vie du temps méridien

Les enfants inscrits doivent se conformer à un cadre éducatif commun à l'école, au temps méridien et à l'accueil périscolaire.

Aussi, chacun doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et de bon camarade avec les autres enfants.

Les grossièretés, insultes, mises en danger ou comportements violents sont en particulier proscrits.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon récurrente le temps méridien, la famille est contactée par le Responsable « vie des écoles » ou le Responsable du secteur Périscolaire. Si aucun changement n'est constaté, un système de rappel aux règles est mis en place pour les enfants du CP au CM2 :

- premier rappel : courrier simple à la famille
- second rappel : courrier stipulant une semaine d'exclusion de la restauration municipale (dates à définir avec la famille)
- troisième rappel : courrier stipulant l'exclusion définitive de la restauration municipale

Le secteur périscolaire peut cependant demander une exclusion d'une semaine ou définitive en cas de fait grave.

6. Les menus

La ville est engagée dans une démarche d'éducation au goût. Aussi, les enfants sont invités à goûter à tous les plats, comme inscrit dans le projet du temps méridien.

La ville est dotée d'une cuisine centrale qui produit l'ensemble des repas des écoles maternelles et élémentaires. Ces derniers sont ensuite livrés sur les différents satellites dans le strict respect des conditions sanitaires imposées aux collectivités.

Les achats de denrées se font au travers de marchés publics et une diététicienne élabore un plan alimentaire lissé sur 20 jours. Les menus sont travaillés sur la base de cinq composants proposées chaque jour et répondant aux besoins nutritionnels par tranches d'âge (entrée, protéine, accompagnement, produit laitier, dessert).

Ils sont affichés devant les écoles et sont consultables sur le site de la ville. Ils peuvent toutefois être modifiés en raison de problèmes d'approvisionnement entre autres.

Au regard de la réglementation, un menu alternatif (sans protéine animale) est servi une fois par semaine.

La ville s'attache à ce que le service Restauration puisse accueillir le plus grand nombre d'enfants dans le respect de la laïcité.

Toutefois, aucun régime particulier ne peut être appliqué sauf si l'enfant est bénéficiaire d'un Projet d'Accueil Individualisé avec apport d'un panier repas par la famille.

Des commissions de restauration sont organisées 3 fois/an afin de présenter aux parents d'élèves élus, directeurs d'école, Responsables « vie des écoles » et agents municipaux, l'organisation du service de la restauration municipale au regard des contraintes réglementaires, sanitaires et le projet d'éducation alimentaire mis en œuvre.

7. Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et les Accompagnants d'Élèves en situation de handicap (AESH)

Afin de favoriser l'accueil de tous les enfants dont les enfants à besoins particuliers ou connaissant les problèmes de santé, la Ville établit un P.A.I. avec la famille et le médecin scolaire pour définir le protocole d'accueil de l'enfant.

Pour cela, il est demandé à la famille de déclarer et transmettre dans la fiche sanitaire intégrée au dossier d'inscription tous les éléments de santé nécessaires à l'accueil et à la sécurité de l'enfant sur les temps périscolaires et méridien.

Ainsi elle sera contactée par le référent Inclusion du service Vie des écoles pour établissement ou renouvellement du dossier P.A.I.

Dans l'hypothèse où la famille ne signale pas de problème de santé, la Ville décline toute responsabilité.

Enfin, l'enfant sera accueilli sur le temps méridien et les temps périscolaires lorsque les démarches administratives seront à jour et que le protocole d'accueil aura été validé par la ville et le Médecin scolaire et ce afin de garantir la sécurité de l'enfant.

Les Accompagnants Élèves en Situation de Handicap (AESH)

Si l'enfant est détenteur d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui préconise la mise en place d'un adulte accompagnateur sur le temps scolaire (AVS), la ville se conformera également à cette disposition sur les temps périscolaires et méridien dans la limite des moyens de la commune.

Les familles concernées doivent faire une demande auprès du référent Inclusion.

L'accompagnant peut-être le même que celui désigné sur le temps scolaire ou bien une autre personne est recrutée pour assurer les autres temps auprès de l'enfant.

8. Les soins

En dehors d'un P.A.I., aucun médicament ne peut être administré aux enfants, ni transporté par les enfants.

Lorsque, durant le service, un enfant manifeste des signes de troubles de la santé (fièvre, maux de ventre, maux de tête...), les familles sont contactées et invitées à venir récupérer l'enfant. Une décharge de responsabilité devra être signée par la famille.

En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel et les familles sont informées par téléphone. Un registre de soins est tenu à jour dans chaque école.

L'enfant accidenté ou gravement malade est confié aux services de secours d'urgence. Dans ce cas, le service contacte la famille dans les plus brefs délais.

A cet effet, il est important que les parents veillent à signaler tout changement de numéros de téléphone sur la fiche sanitaire transmise en début d'année scolaire.

Si la famille refuse le départ de l'enfant avec les secours, une décharge de responsabilité devra être signée.

9. Les jours de grève et le Service Minimum d'Accueil

Lorsqu'un mouvement de grève est annoncé, le service Vie des écoles travaille au maintien d'un maximum de services (restauration, surveillance du temps méridien et périscolaire) tout en respectant scrupuleusement les conditions de sécurité relatives à l'accueil des enfants.

Les familles sont informées des services maintenus par sms et mail via le Guichet Unique aux Familles au minimum 24h avant le jour de la grève.

En ce qui concerne le temps méridien et l'accueil périscolaire

Si le temps méridien est maintenu, et si besoin, il peut être demandé aux familles de fournir un repas froid à leur enfant.

Dans ce cas précis, le service ne sera pas facturé. Si l'enfant est récupéré par sa famille et ne déjeune pas à l'école, le service ne sera pas facturé non plus.

Si l'accueil périscolaire de l'école de votre enfant est maintenu ouvert, il fonctionnera selon les modalités et horaires habituels.

En ce qui concerne le Service Minimum d'Accueil sur le temps scolaire

La loi du 20 Août 2008 sur le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires impose la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école (les autres formes d'absences ne sont pas prises en compte pour le calcul du taux).

Le SMA désigne l'obligation légale des communes de mettre en place un accueil des élèves dont les enseignants sont grévistes. Cet accueil est gratuit pour les familles.

En-dessous de ce taux de 25 %, les enfants doivent être accueillis par l'Éducation Nationale.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Chaque jour, avant et après la classe, la ville propose un accueil périscolaire au sein de l'école.

Les accueils périscolaires fonctionnent de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h et sont soumis à la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Des contrôles réguliers sont effectués par cet organisme afin de vérifier la bonne application de la législation en vigueur.

Ce service débute le jour de la rentrée scolaire (soir uniquement).

1. Les conditions d'accès

L'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire et doit être préalable à l'utilisation de ce service. Elle est annuelle et non tacitement reconductible.

La demande se fait via le dossier unique du Guichet aux Familles de la ville lors de la campagne d'inscription d'Avril à Mai de l'année précédente.

Elle est soumise à validation en fonction des capacités d'accueil de chaque site déclarées à notre organisme de tutelle.

Sans confirmation écrite du Guichet Unique, l'enfant ne peut être accueilli.

2. Encadrement et responsabilité

L'organisation et la coordination des accueils périscolaires sont confiées au Secteur Périscolaire du Service Vie des écoles, en lien avec les différents personnels.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville durant ces temps.

Celle-ci s'exerce au moment de la prise en charge de l'enfant par les animateurs et cesse lorsque l'enfant est remis à l'Éducation Nationale ou à sa famille.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, l'encadrement des accueils périscolaires est assuré par un directeur ainsi que par des animateurs diplômés.

3. Le fonctionnement de l'accueil périscolaire

Matin de 7h30 à 8h30 : l'enfant est accompagné par son parent et accueilli par un personnel d'encadrement (directeur ou animateur). Il est alors pris en charge et peut participer, ou non, aux activités mises en place conformément aux engagements pris dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Soir de 16h30 à 18h : l'enfant inscrit est pris en charge par les animateurs à la sortie de la classe. La municipalité, via le service de la Restauration Municipale, propose chaque soir un goûter aux enfants qui fréquentent cet accueil.

Afin de mettre en place des activités artistiques, sportives, socio-éducatives définies dans le PEDT, une heure bloquée a été mise en place à partir de 16h30.

L'enfant peut donc être récupéré à partir de 17h30.

Une autorisation spéciale de sortie avant cet horaire peut être délivrée si l'enfant est inscrit à une autre activité relevant de la sphère privée. Pour cela, une demande doit être formulée auprès du Secteur Périscolaire accompagnée d'un justificatif.

Compte tenu des mesures de sécurité, les enfants ne peuvent être confiés à d'autres personnes que celles mentionnées dans le dossier de la famille déposé en début d'année.

Le goûter

Seul le goûter fourni par le service de la restauration municipale est autorisé (sauf PAI).

Chaque enfant en bénéficie de façon gratuite.

La ville est engagée dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, aussi, les aliments non consommés le midi (pain, fromage, yaourt, fruit) sont proposés aux enfants. Des commandes spécifiques (barre bretonne, gaufrettes, madeleines ou autre) permettent de compléter les goûters proposés.

Les retards des familles

En cas de retard au-delà de 18h, le directeur de l'accueil périscolaire doit être prévenu.

Le retard exceptionnel peut être toléré mais les retards à répétition feront l'objet d'un rappel écrit au règlement voir d'une exclusion.

Au moment de récupérer l'enfant, la personne autorisée qui se présente doit signer le registre des retards.

4. Les règles de vie de l'accueil périscolaire

Les enfants inscrits doivent se conformer à un cadre éducatif commun à l'école et à l'accueil périscolaire.

Aussi, chacun doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et de bon camarade avec les autres enfants. Les grossièretés, insultes, mises en danger ou comportements violents sont en particulier proscrits.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable l'accueil périscolaire, la famille est contactée par le secteur Périscolaire.

LES ÉTUDES SURVEILLÉES

1. Cadre et organisation

Les études surveillées se déroulent sous la responsabilité de Madame le Maire en lien avec les écoles élémentaires. Il s'agit d'un temps périscolaire placé sous l'autorité du Service « Vie des écoles ».

Les études surveillées ont lieu après la classe, de 16h30 à 17h30.

Il s'agit d'un service facultatif et payant pour les familles. Celui-ci est mis en place si un nombre suffisant d'enseignants volontaires est atteint et si le nombre minimum d'enfants inscrits est atteint.

2. Définition

Les études surveillées consistent à prendre en charge un groupe d'enfants, du CP au CM2, en dehors du temps scolaire, et de les accompagner dans l'organisation de leur travail scolaire en autonomie (lecture, révision de leçons, exercices...).

L'enseignant intervient pour des conseils ou des corrections, pour de l'organisation, mais il appartient aux familles de vérifier le travail effectué par l'enfant et de le reprendre avec lui si besoin.

3. Inscription

La demande d'inscription aux études surveillées se fait via le dossier unique du Guichet aux Familles de la ville.

Elle est soumise à validation en fonction des capacités d'accueil fixées, compte tenu du nombre d'enseignants volontaires et donc de classes d'études surveillées ouvertes par école.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant de 1 à 4 jours par semaine en fonction de leurs besoins.

Les études sont ouvertes à tous les élèves du CP au CM2 mais nécessitent une certaine autonomie dans la réalisation des devoirs pour être efficaces.

Tout changement doit être signalé auprès du Guichet Unique ainsi qu'auprès du Responsable « Vie des écoles ».

4. Déroulement

Les études surveillées débutent le lundi suivant le jour de la rentrée et se terminent la dernière semaine de juin (sauf contrainte particulière).

Elles se déroulent dans les classes des écoles ou dans des locaux adaptés au travail scolaire.

Le temps de l'étude est de 1 heure (16h30/17h30). Les élèves ne peuvent pas quitter la classe avant l'heure de sortie.

A partir de 16h30, les regroupements s'organisent ce qui permet aux élèves et aux enseignants de faire une courte pause après la fin des cours.

La ville ne fournit pas de goûter dans le cadre de cet accueil mais ce dernier peut être donné par les familles si elles le souhaitent.

Si l'enfant ne vient pas à l'étude comme prévu, il est demandé de le signaler par écrit à son enseignant le matin.

L'étude surveillée se termine à 17h30.

A la sortie de l'étude surveillée, soit l'enfant est récupéré par sa famille, soit il est confié aux animateurs en charge de l'accueil périscolaire (sous réserve d'y être inscrit).

Si les parents souhaitent que leur enfant rentre seul, ils doivent le spécifier par écrit lors de l'inscription. Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie pourront quitter seuls l'école à l'issue de l'étude, à condition d'avoir rempli la fiche de liaison enfant.

5 : Encadrement et responsabilité

Les études surveillées sont assurées par des enseignants volontaires en activité ou en retraite ou par des personnels vacataires, tous étant sous la seule responsabilité de la commune et dûment autorisés à exercer un service complémentaire pour le compte de celle-ci.

Durant le temps d'étude, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants ou de la personne qui encadre l'activité.

Les études surveillées sont soumises aux mêmes règles de fonctionnement que l'accueil périscolaire en ce qui concerne la récupération des enfants, les retards des familles, les déclarations d'accidents et les conditions d'assurance.

Si une famille est en retard, il appartient à l'enseignant de la contacter et d'attendre son arrivée avec l'enfant. Ce dernier ne pourra être accueilli en périscolaire seulement s'il y est inscrit et si la capacité d'accueil le permet.

Les déclarations d'accident devront être remplies par l'enseignant ou la personne qui encadre l'activité, et transmises au service Éducation sous 48h.

Par extension, durant le temps d'étude, le règlement intérieur de l'école s'applique quant au comportement des élèves et aux règles du bon vivre ensemble.

C'est pourquoi, des rappels au règlement peuvent être faits par les enseignants, ceux-ci pouvant conduire à des avertissements et à des exclusions temporaires ou définitives (langage grossier, violence verbale ou physique, comportement inapproprié, retards réguliers...).

6 : Organisation et mise en place

En cas d'absence d'un enseignant :

- soit il est remplacé par un collègue volontaire et disponible
- soit les enfants sont répartis dans les autres études

Une bascule automatique des élèves en accueil périscolaire n'est pas possible car les capacités d'accueil sont limitées par agrément du Ministère Jeunesse et Sports.

Enfin, si aucun enseignant n'était disponible pour assurer le service des études (conseil des Maîtres, conseil d'école, grève...), les familles en seraient informées et devraient récupérer leur enfant à 16h30.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Assurance

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leur enfant.

Lorsqu'un accident survient entre deux enfants et que l'auteur des faits est identifié, le service Vie des écoles rédige une déclaration dans les 48h.

Cette dernière est transmise au service Assurance de la ville pour mise en relation avec la famille ou conservation.

Les familles peuvent réclamer ce document pour transmission à leur compagnie d'assurance.

Aucune assurance ne prend en compte les vêtements perdus ou détériorés.

2. Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement des services périscolaires et méridien organisés par la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée le 20 juin 2018, vous disposez d'un droit de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au Guichet Unique aux Familles.

3. Exécution et communication du présent règlement

Le règlement est transmis aux familles inscrites à ces services et affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux des accueils périscolaires.

Il est également consultable sur le site Internet de la commune.

Les familles s'engagent à en prendre connaissance **et à s'y conformer sans aucune restriction.**